63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-03-14-00003

Arrêté n°20220345 autorisant temporairement le prélèvement d'eau pour l'irrigation par les agriculteurs dans les cours d'eau, leurs annexes et leur nappe d'accompagnement pour l'année 2022 et l'occupation du Domaine Public Fluvial



PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20220345

Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ N°

autorisant temporairement le prélèvement d'eau pour l'irrigation par les agriculteurs dans les cours d'eau, leurs annexes et leur nappe d'accompagnement pour l'année 2022 et l'occupation du Domaine Public Fluvial

Le Préfet du Puy-de-Dôme,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété de personnes publiques, et notamment les articles L.2111-7, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants et R.2125-7 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par celui du 7 août 2006, fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 nommant Monsieur Guilhem BRUN en qualité de directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211535 du 9 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre des mesures coordonnées de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne en date du 22 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté cadre n° 20210587 du 31 mars 2021 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-005 du 6 mars 1997 définissant les modalités de regroupement des demandes d'autorisation temporaire pour irrigation individuelle dans les rivières du Puy-de-Dôme pour l'année 1997 ;

Vu le plan de prévention des risques naturels de l'Allier des plaines approuvé le 04 novembre 2013 ;

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule ;

Vu l'étude réalisée sur l'identification des débits minimum biologiques sur l'Eau-Mère (ASCONIT, 2010) ;

Vu le dossier et les pièces annexes déposés le 15 décembre 2021 par le président de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme pour demander l'autorisation de prélever temporairement dans différentes rivières du département l'eau nécessaire à l'irrigation de terres agricoles, par des agriculteurs de ce même département ;

Vu le rapport établi pour le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par le service chargé de la police de l'eau, relatif aux prélèvements temporaires en rivière pour la campagne d'irrigation 2022 ;

Vu la demande de compléments effectuée dans le cadre de l'examen de la régularité du dossier d'autorisation par la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme en date du 4 janvier 2022 ;

Vu les compléments apportés à la demande d'autorisation groupée temporaire par la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme en date du 03 février 2022 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme en date du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis tacite de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier-Aval ;

Vu l'avis tacite de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Dore ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule en date du 10 janvier 2022 ;

Vu l'avis tacite de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône ;

Considérant l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive 2000/60/CE ;

Considérant que le débit de l'Eau-Mère a un régime hydrologique particulier, conduisant à définir un régime réservé adapté aux conditions saisonnières ;

Considérant que les activités saisonnières d'irrigation, sous réserve du respect des conditions du présent arrêté, permettent une conciliation des usages liés à l'eau dans le maintien et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant pour la demande de prélèvements 2022 la constitution de 2 listes d'agriculteurs définissant 2 périodes de prélèvements temporaires ;

Considérant que les ressources en eau sont impactées par le réchauffement climatique et que les autorisations de prélèvement doivent viser à favoriser l'exercice d'une activité économique durable intégrant pleinement la nécessité d'une utilisation sobre, rationnelle et efficace des ressources en eau et les disponibilités du milieu ;

Considérant que le Code de l'environnement autorise le préfet par l'article R. 181-45 à adapter les prescriptions d'une autorisation de prélèvement à tout moment afin d'assurer la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que les débits demandés sont acceptables au regard de la ressource disponible et des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne ;

Considérant que le volume fixé pour l'axe Allier dans cet arrêté est provisoire et devra être revu pour prendre en compte les volumes prélevables qui seront définis dans le cadre de l'étude Hydrologie, Milieux, Usages et Climat portée par le SAGE Allier aval ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Les agriculteurs figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à irriguer temporairement les terres agricoles en utilisant des prises d'eau dans les rivières du département du Puy-de-Dôme, leurs annexes et leurs nappes d'accompagnement.

Cette activité relève de la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié
1.2.2.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h (A)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié

Article 2 : Débits de prélèvement autorisés

Les débits instantanés de prélèvement ne pourront pas dépasser ceux indiqués dans les tableaux en annexe.

Article 3 : Volumes de prélèvement autorisés sur l'axe Allier

Le volume prélevable global défini pour la campagne 2022 sur l'axe Allier est de 1 350 000 m³.

Le volume individuel attribué à chaque bénéficiaire est précisé dans les tableaux en annexe.

Article 4 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 6 mois à compter de la date définie pour chaque groupe :

- Groupe 1 : du 15 mars 2022 jusqu'au 15 septembre 2022
- Groupe 2 : du 01 avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022

Article 5 : Gestion adaptative des volumes sur l'axe Allier

En cours de période d'irrigation, la chambre d'agriculture peut demander au préfet du Puy-de-Dôme de modifier la répartition du volume individuel attribué à chaque bénéficiaire afin de pouvoir réaffecter les volumes non mobilisés par certains irrigants. Ces modulations sont possibles dans la limite de 2 demandes par saison d'irrigation. De plus, le volume total maximum transférable ne peut excéder 10 % du volume global défini à l'article 3, soit 135 000 m³.

La demande prendra la forme d'un porter à connaissance et comprendra une analyse et un bilan d'étape concernant les points de prélèvement mobilisés, les débits utilisés, les volumes prélevés et les surfaces mises en culture. La méthode de réaffectation des volumes restants sera explicitée et motivée.

Une convention sera systématiquement rédigée et signée entre l'irriguant cédant une part de son volume et celui bénéficiant de ce volume. Ces conventions seront jointes à la demande de la chambre d'agriculture.

Cette modification se fait sans passage en CODERST et entraîne la prise d'un arrêté préfectoral modificatif.

Article 6 : Conditions techniques imposées à l'établissement et à l'usage des ouvrages

L'emplacement de la station de prise d'eau devra rester inchangé, et conforme aux points X-Y indiqués en annexe.

Les prélèvements doivent respecter les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 visé ci-dessus et ne doivent en aucune manière créer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les variations possibles du niveau des eaux des cours d'eau ainsi que sur la mobilité du lit de ces cours d'eau. Il ne pourra en aucun cas prétendre à indemnité ou à la protection des berges du fait de ces variations.

Article 7 : Conditions d'exploitation, de suivi et de surveillance des ouvrages

7.1. Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Lorsque les ouvrages ou installations de prélèvement sont situés en zone fréquemment inondée et qu'ils sont fixes ou que des prélèvements sont susceptibles d'être effectués lors de périodes de crues, le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires afin que les réserves de carburant et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage, en particulier les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, soient situés hors d'atteinte des eaux ou stockés dans un réservoir étanche ou évacués préalablement en cas de survenue de crue.

Chaque installation doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Le bénéficiaire s'assure de l'entretien régulier des forages, puits, ouvrages souterrains et ouvrages et installations de surface utilisés pour les prélèvements de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont portés à la connaissance du préfet par le bénéficiaire dans les meilleurs délais.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit prendre ou faire prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer les conséquences et y remédier.

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend des dispositions pour limiter les pertes d'eau au niveau des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

7.2. Conditions de suivi des prélèvements

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher en permanence ou pendant toute la période de prélèvement :

- les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- l'identification du bénéficiaire.

Lorsqu'il s'agit de plusieurs points de prélèvement dans une même ressource au profit d'un même pétitionnaire et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

Lorsque le prélèvement est effectué par pompage, l'installation doit être équipée d'un compteur volumétrique. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre la précision des volumes mesurés.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

7.3. Conditions de surveillance des prélèvements

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre ou cahier les éléments de suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- pour les prélèvements par pompage, les volumes prélevés de manière bimensuelle et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque campagne d'irrigation ;
- les incidents survenus dans l'exploitation et, selon le cas, dans la mesure des volumes prélevés ou le suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents de contrôle. Les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire communique au préfet dans les deux mois suivant la fin de la période d'irrigation, soit avant le 1er décembre de l'année en cours :

- les valeurs des volumes prélevés bimensuellement (le 1er et le 15e jour de chaque mois) et sur toute la période d'irrigation (du 15 mars au 30 septembre) ;

- le relevé de l'index du compteur volumétrique en fin de période d'irrigation ;
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Article 8 : Caractères de l'autorisation de prélèvement

En cas d'incident ou d'accident et pour faire face à une menace de sécheresse ou à un risque de pénurie ou en cas de pollution ou de toute modification du contexte hydrologique, le préfet pourra prescrire par arrêté toute mesure rendue nécessaire, y compris des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de l'État, nonobstant tout préjudice recherché auprès des tiers.

Article 9 : Débit réservé

Conformément à l'article L.214-18 du Code de l'Environnement, l'exploitant doit laisser en tout temps, dans la rivière à l'aval direct du prélèvement, un débit réservé indiqué en annexe pour chaque point de prélèvement.

Pour connaître la valeur du débit, l'irrigant pourra consulter le débit moyen journalier (QMJ) en temps réel à la station de référence correspondante sur le site internet HydroPortail (http://www.hydro.eaufrance.fr). Ces stations-références ainsi que le débit en dessous duquel les prélèvements doivent impérativement cesser sont donnés dans le tableau suivant :

N°	Zone	Débit en dessous duquel les prélèvements doivent cesser (m³/s)
K2680810	Allier à Vic-le-Comte	6,09
K2790810	Allier à Limons	6,95
K3030810	Allier à Saint-Yorre (03)	9,35
K2981910	Dore à Dorat	1,91
K2593010	Alagnon à Lempdes (43)	1,03
K2774020	Ambène à Ennezat	0,072
K2724210	Artière à Clermont-Ferrand	0,024
K2698210	Auzon à la Roche Blanche	0,024
K2773120	Bédat à Saint-Laure	0,182
K2623010	Couze d'Ardes à Madriat	0,137
K2674010	La Couze Chambon à Montaigut-le-Blanc	0,251
K2654010	Couze Pavin à St Floret	0,450
K2630310	Eau-Mère à Parentignat	0,085
K2783010	Morge à Maringues	0,400
K3273010	Le Sioulet à Miremont	0,575

Article 10 : Prescriptions spécifiques à l'Eau-Mère

Les irrigants sollicitant le cours d'eau de l'Eau Mère doivent respecter, dans le cours d'eau principal, un débit minimum de 300 litres par seconde du 15 mars au 31 mai et de 85 litres par seconde du 1er juin au 30 septembre.

Article 11 : Sécurité

Les irrigants sont attentifs au danger que représente la manipulation des pièces métalliques de grande longueur, tels que les tuyaux d'arrosage ou la conduite des engins arroseurs à longs bras, à proximité d'ouvrages électriques et de fils et de câbles surplombant les voies ferrées ; et sur les risques d'électrocution, d'incendie, qui pourraient survenir, si l'eau parvenait trop près des parties sous tension, notamment en cas de grand vent.

Article 12 : Prescriptions sanitaires

L'irrigation ne sera pas pratiquée pendant le passage de la main d'œuvre, quel que soit le type de culture.

Article 13 : Bruit

Les pétitionnaires sont tenus de se conformer à la législation et à la réglementation relative à la lutte contre le bruit en vigueur.

Article 14 : Dispositions applicables au domaine public fluvial

14.1. Obligations liées à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages

Les installations établies sur le domaine public doivent être entretenues en bon état et maintenues conformes aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Tous les travaux effectués par le pétitionnaire doivent permettre au gestionnaire du domaine de disposer d'un accès en toute circonstance pour les nécessités d'entretien du cours d'eau. En tout état de cause le pétitionnaire devra prévenir le gestionnaire du domaine public fluvial au moins 10 jours avant tous travaux sur le Domaine Public Fluvial de l'État.

L'Ambroisie peut être présente sur le domaine public fluvial ou à proximité. L'arrêté préfectoral du 5 juin 2019 prescrit la destruction obligatoire de cette plante. Le pétitionnaire est responsable de la prévention de la prolifération de l'Ambroisie et de son élimination sur les terres remuées ou rapportées lors des travaux. Pour sa reconnaissance et plus d'informations, le site www.ambroisie.info peut être consulté.

14.2. Remise en état du domaine public fluvial

À l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Cette remise en état sera constatée par le gestionnaire du domaine public fluvial dans un délai de trois mois suivant la date ayant déclenché la remise en état.

Le directeur départemental des territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'État des installations concernées.

14.3. Précarité de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

14.4. Redevance

Sous réserve des droits éventuels des collectivités territoriales, le pétitionnaire prélevant l'eau dans la rivière domaniale versera annuellement au cours du dernier trimestre, auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, des redevances conformément à l'article R.2125-7 du code de la propriété des personnes publiques. Ces redevances seront fixées par la DRFIP.

Pour le calcul de la redevance, il sera compté une installation par lieu de pompage.

La redevance se composera d'une part fixe et d'une part variable calculées de la façon suivante :

- une part fixe calculée comme suit :

Nombres d'installations de pompage sur le domaine public = Nb canalisation(s) de puisage	Montant forfaitaire calculé sur la base de l'indice du coût de la construction	Montant à percevoir
N	246,00 €	N x 246 €

Le pétitionnaire versera à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme – service comptabilité – 2, rue Gilbert Morel – 63 033 Clermont-Ferrand, dès réception de l'avis de paiement émis par la Division missions domaniales, une redevance annuelle de N x 246,00 €, pour occupation du domaine public.

La part fixe sera révisée, annuellement à la date anniversaire de l'autorisation, en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), l'indice de base étant celui du second trimestre 2021 soit 1 821.

Les articles L.2125-3 à 6 inclus du code général de la propriété des personnes publiques s'appliquent.

- une part variable de la redevance sera fonction des consommations d'eaux prélevées et des durées d'utilisation des installations conformément à l'article R.2125-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le barème suivant sera pris en compte pour le calcul de la part variable :

	Coût pour 100 m³ prélevés
Coût 1 000 premières heures	0,21 €
Coût des 2 000 h suivantes	0,14 €
Coût au-delà de 3 000 h	0,09 €

Chaque pétitionnaire, prélevant sur le domaine public fluvial, fournira à la Direction Départementale des Territoires, pour le 1er novembre de l'année, un bilan annuel de la campagne d'irrigation. Ce bilan comportera les volumes prélevés au 1er et 15 de chaque mois de la campagne d'irrigation et le cas échéant, les modalités d'application des restrictions des usages de l'eau.

Si l'autorisation venait à être révoquée ou résiliée au cours de la période de 6 mois pour une cause quelconque, la redevance serait néanmoins due pour l'année entière.

Article 15 : Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire reste responsable de tous dommages causés par son fait ou celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par l'État, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le pétitionnaire, sous peine de poursuites.

Article 16 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 17 : Modification des prescriptions

Les prescriptions du présent article sont applicables sans préjudice de l'application des autres rubriques de la nomenclature au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement.

Si le bénéficiaire de l'autorisation veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet qui statue par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande vaut décision de rejet.

Article 18 : Droits des tiers et autres réglementations

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 19 : Conditions d'arrêt d'exploitation et remise en état des lieux

En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par mise en communication de ressources en eaux différentes, souterraines et superficielles, y compris de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou stockés dans un local étanche.

Si, à l'échéance de la présente autorisation, les bénéficiaires décident de ne pas en demander le renouvellement, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement. Le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Article 20 : Publicité

En vue de l'information des tiers le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme
- affiché à la mairie des communes concernées par un pompage pendant une durée minimum d'un mois ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées ;

- publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme, pendant une durée minimale d'un an ;
- l'arrêté est transmis à la chambre d'agriculture.

Article 21 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, C.S 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1), par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans un délai de quatre mois par les tiers dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement à compter de son affichage dans les mairies des communes concernées.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

Article 22 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

- les maires des communes concernées,
- le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 MARS 2022

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

ANNEXE 1 - Groupe 1 - Axe Allier - Période du 15 mars 2022 au 15 septembre 2022

Numéro oasis	**Nom – Prénom**	**Société**	**Adresse**	**CP**	**Commune**	**Cours d'eau**	**Code masse d'eau**	**Commune du prélèvement**	**Section cadastre**	**Coord. X (lambert 93)**	**Coord. Y (lambert 93)**	**Débit prélevé 2022 (m3/h)**	**Volume maximum 2022 (m³/an)**	*Débit réservé (l/s)*	*Station de référence*
PT_63_029	Charbonnier Bernadette	EARL de Bourbon	Domaine de Bourbon	63500	St-Yvoine	Allier (nappe)	FRGR0142b	Issoire	ZM36a	721044	6493070	20	12 840	*8 000*	*K2680810*
PT_63_046	Cierge Valentin		9 impasse des Pêchers	63370	Lempdes	Allier	FRGR0143a	Cournon	ZT 56	717301	6517642	40	16 700	*9 000*	*K2790810*
PT_63_055	Coufort Manon		Chaynat - 2 impasse de Trayal	63320	Ludesse	Allier	FRGR0142b	Les Martres de veyre	ZC9	717240	6508429	40	4 785	*9 000*	*K2790810*
PT_63_069	Deloche Michel	EARL Deloche	Domaine de St-Quentin	63340	Le Breuil sur Couze	Allier (nappe)	FRGR0142b	Le Breuil sur Couze	ZI14	721740	6485123	150	154 000	*8 000*	*K2680810*
PT_63_071	Delsuc Nicolas	EARL Delsuc	Chauzat Bas	63340	Nonette Orsonnette	Allier	FRGR0142b	Nonette	D808	721391	6487703	70	28 600	*8 000*	*K2680810*
PT_63_101	Grenet François et Cecile	Earl Grenet	La Latte, 79 route de Vichy	63310	Saint-Priest-Bramefant	Allier (nappe)	FRGR0143a	Saint-Priest-Bramefant	ZW27	734193	6549387	60	65 950	*12 000*	*K3030810*
PT_63_100	Grenet François et Cecile	Earl Grenet	La Latte, 79 route de Vichy	63310	Saint-Priest-Bramefant	Allier (nappe)	FRGR0143a	Saint-Priest-Bramefant	ZN1	734753	6547424	40			
PT_63_108	Lange Thomas et Mouginot Julien	EARL de la Buve	chemin de la Buve	63500	Les Pradeaux	Allier	FRGR0142b	Les Pradeaux	ZA 338	722064	6490407	50	62 520	*8 000*	*K2680810*
PT_63_107	Lange Thomas et Mouginot Julien	EARL de la Buve	chemin de la Buve	63500	Les Pradeaux	Allier	FRGR0142b	Les Pradeaux	ZA 347	722239	6490669				
PT_63_062	Lange Thomas et Mouginot Julien	EARL de la Buve	chemin de la Buve	63500	Les Pradeaux	Allier	FRGR0142b	Les Pradeaux	C304	722085	6490360	50	35 200	*8 000*	*K2680810*
PT_63_109	Laurençon Claude et Geoffrey	Gaec de la Plantée	3 route d'Hauterive-La Poivrière	63310	St-Sylvestre-Pragoulin	Allier	FRGR0143a	St-Priest-Bramefant	ZV 14 (N)	735507	6550323	90	57 540	*12 000*	*K3030810*
PT_63_110	Laurençon Claude et Geoffrey	Gaec de la Plantée	3 route d'Hauterive-La Poivrière	63310	St-Sylvestre-Pragoulin	Allier	FRGR0143a	St-Priest-Bramefant	ZV 14 (S)	735701	6549947	90			
PT_63_204	Pereira Xavier		39 rue de Vichy	63360	Gerzat	Allier	FRGR0142b	Les Martres de Veyre	ZD 0816	716109	6508710	16	2 500	*9 000*	*K2790810*
PT_63_204	Puertas Julianne		14 chemin de Roscot	63730	Les Martres de Veyre	Allier	FRGR0142b	Les Martres de Veyre	ZD 0816	716109	6508710		2 500		
PT_63_155	Royo Angel et Lafon Françoise	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Allier	FRGR0142b	Le Cendre	ZH22 (la vergère)	716490	6513348	40	27 400	*9 000*	*K2790810*

ANNEXE 2 - Groupe 1 - Autres masses d'eau - Période du 15 mars 2022 au 15 septembre 2022

Numéro oasis	**Nom – Prénom**	**Société**	**Adresse**	**CP**	**Commune**	**Cours d'eau**	**Code masse d'eau**	**Commune du prélèvement**	**Section cadastre**	**Coord. X (lambert 93)**	**Coord. Y (lambert 93)**	**Débit prélevé 2022 (m3/h)**	*Volume maximum indicatif 2022 (m³/an)*	*Débit réservé (l/s)*	*Station de référence*
PT_63_003	Arfeuille Jean-Louis	EARL Arfeuille	Lachaux	63380	Condat en Combraille	Tyx	FRGR0279	Saint-Avit	AL134	663084	6528039	20	*13 500*	575,0	K3273010
PT_63_002	Arfeuille Jean-Louis	EARL Arfeuille	Lachaux	63380	Condat en Combraille	Tyx	FRGR0279	Saint-Avit	AL114	663372	6527963				
PT_63_005	Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménétrol	Gensat	FRGR1587	Ménétrol	ZB15	710859	6529839			182,0	K2773120
PT_63_004	Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménétrol	Ambène	FRGR1656	Riom	YS17	713700	6533728			72,0	K2774020
PT_63_008	Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménétrol	Ruisseau de Mirabel	FRGR1587	Ménétrol	ZA60	709833	6530394	40	*17 350*	182,0	K2773120
PT_63_007	Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménétrol	Gensat	FRGR1587	Ménétrol	ZC20	711920	6529382			182,0	K2773120
PT_63_006	Arnaud Baptiste & Joël	EARL Arnaud	Les Asperges	63200	Ménétrol	Gensat	FRGR1587	Ménétrol	ZH73	710882	6529013			182,0	K2773120
PT_63_010	Bernus Eric		Pouilhoux	63340	St Hérent	Couzilloux	FRGR0253	Boudes	ZI13	713590	6484876	14	*20 200*	137,0	K2623010
PT_63_024	Briffond Philippe et Olivier	SCEA Le Coudert	Le Coudert	63360	Saint-Beauzire	Bedat	FRGR0264	Saint-Beauzire	YK 46	715099	6526785	50	*28 120*	72,0	K2774020
PT_63_025	Briffond Thierry & Sébastien	GAEC Les Montades	5 rue des Pradeaux Epinet	63360	Saint-Beauzire	Bec	FRGR0266	Clermont-Fd	DE 25	711788	6518708	40	*26 120*	182,0	K2773120
PT_63_026	Carrias J-Charles		7 rue de Lanjoin-Olhat	63260	Effiat	Ruisseau des Combes	FRGR0262	Artonne	YR 89	709516	6545062	50	*37 960*	4,4	
PT_63_028	Chanal Christian	EARL de la Tuilerie	La Tuilerie	63500	Varennes-sur-Usson	Eau Mère-Le béal	FRGR0254	Parentignat	ZA114	723497	6491874	20	*34 900*	144,0	K2630310
PT_63_033	Chatard Jacques	EARL Chatard	Domaine de Palma	63260	Aigueperse	Buron	FRGR1502	Chaptuzat	YC63	714563	6547430			27,7	
PT_63_032	Chatard Jacques	EARL Chatard	Domaine de Palma	63260	Aigueperse	Buron	FRGR1502	Aigueperse	ZI 154	716357	6546562			28,7	
PT_63_031	Chatard Jacques	EARL Chatard	Domaine de Palma	63260	Aigueperse	Buron	FRGR1502	Aigueperse	ZO 118	714920	6547268	20	*27 200*	29,7	
PT_63_035	Chatard Nicolas		31 avenue des Résistants	63260	Aigueperse	Buron	FRGR1502	Aigueperse	ZH89	717045	6546556			30,7	
PT_63_034	Chatard Nicolas		31 avenue des Résistants	63260	Aigueperse	Buron	FRGR1502	Chaptuzat	YC63	714563	6547429			31,7	

ANNEXE 2 - Groupe 1 - Autres masses d'eau - Période du 15 mars 2022 au 15 septembre 2022

PT_63_039	Chossier Antoine		1 chemins des chabanettes	63460	St-Myon	Morge	FRGR0262	St-Myon	ZD81	710906	6544035	6	608	400,0	K2783010
PT_63_043	Cibert Gothon Christian		10 avenue de la gare	63720	Ennezat	Petite Ambène	FRGR1656	Ennezat	ZW 37-38	715868	6533438	75	24 900	72,0	K2774020
PT_63_040	Cibert Gothon Christian		10 avenue de la gare	63720	Ennezat	Ambène	FRGR1656	Ennezat	ZD45	718352	6532040				
PT_63_041	Cibert Gothon Christian		10 avenue de la gare	63720	Ennezat	Ambène	FRGR1656	Ennezat	ZL155	718269	6532036				
PT_63_042	Cibert Gothon Christian		10 avenue de la gare	63720	Ennezat	Ambène	FRGR1656	Ennezat	AD87	716694	6532524				
PT_63_057	CUMA du Petit Rollet	CUMA du Petit Rollet	6 chemin du Petit Rollet	63720	Ennezat	Limagne	FRGR1656	Ennezat	ZV61	714803	6532767	180	206 905	72,0	K2774020
PT_63_061	Daim Bernard	GAEC Daim	Les Vallots	63720	Chappes	Bedat	FRGR0264	Chappes	YL 129	716531	6529480	55	21 090	182,0	K2773120
PT_63_060	Daim Bernard	GAEC Daim	Les Vallots	63720	Chappes	Bedat	FRGR0264	Chappes	YC 1	717758	6530671				
PT_63_065	Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménétrol	Ruisseau de Mirabel	FRGR1587	Ménétrol	ZA 218	709406	6530481	60	6 115	182,0	K2773120
PT_63_067	Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménétrol	Gensat	FRGR1587	Ménétrol	ZB21	710811	6529552				
PT_63_066	Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménétrol	Gensat	FRGR1587	Ménétrol	ZD31	712262	6528785				
PT_63_068	Deloche Antoine & Eric - Lemée Nicole	EARL Deloche Lemée	Palbot	63200	Ménétrol	Gensat	FRGR1587	Ménétrol	ZC 43	711501	6529468				
PT_63_072	Delsuc Nicolas	EARL Delsuc	Chauzat Bas	63340	Nonette Orsonnette	Eau Mère	FRGR0254	Saint-Rémy-de-Chargnat	ZB101	725959	6489977	20	11 000	144,0	K2630310
PT_63_073	Delsuc Nicolas	EARL Delsuc	Chauzat Bas	63340	Nonette Orsonnette	Eau Mère (bief)	FRGR0254	Saint-Rémy-de-Chargnat	ZB100	725971	6490406				
PT_63_075	Demay Jean-Philippe & Jean-François	EARL de Champ Guillaume	14 Rue de l'Europe	63200	Chambaron sur Morge	Ambène	FRGR1656	Pessat-Villeneuve	YD41	712815	6534181	60	23 900	72,0	K2774020

ANNEXE 2 - Groupe 1 - Autres masses d'eau - Période du 15 mars 2022 au 15 septembre 2022

PT_63_086	Duron Jean-Louis et Jérôme	EARL Duron	Rue Croix de l'Envie	63260	Aigueperse	Buron	FRGR1502	Bussières-et-Pruns	ZE64-65	719791	6545766	25	13 984	27,0	
PT_63_085	Duron Jean-Louis et Jérôme	EARL Duron	Rue Croix de l'Envie	63260	Aigueperse	Buron	FRGR1502	Aigueperse	ZH124	716424	6546531			27,0	
PT_63_084	Duron Jean-Louis et Jérôme	EARL Duron	Rue Croix de l'Envie	63260	Aigueperse	Fontaines de Marchezat (affluent)	FRGR1503	Montpensier	YC54	718282	6548376			5,3	
PT_63_087	Duron Jean-Louis et Jérôme	EARL Duron	Rue Croix de l'Envie	63260	Aigueperse	Buron	FRGR1502	Aigueperse	ZH92	717184	6546528			27,0	
PT_63_095	Fournier Jean-Luc		19 rue de l'Ochère	63190	Lempty	Litroux	FRGR0267	Lempty	ZD214	725669	6525042	36	21 380	29,0	
PT_63_096	Fournier Richard		19 rue de l'Ochère	63190	Lempty	Litroux	FRGR0267	Lempty	ZD214	725693	6525027				
PT_63_102	Hugon Georges		6 rue de la luminaille	63320	Chadeleuf	Ruisseau de Chadeleuf(retenue col)	FRGR0259	Neschers	YH10	712661	6498038	30	1 200	1,0	
PT_63_103	Inacio Philippe		Les Courtioux	63190	Ravel	Litroux	FRGR0267	Lempty	ZA 189	725209	6525874	10	13 600	29,0	
PT_63_105	INRA	INRA	5 Chemin de Beaulieu	63039	Clermont-Fd	Artière	FRGR0266	Clermont-Fd	DO76	711102	6519344	40	40 700	24,0	K2724210
PT_63_104	INRA	INRA	5 Chemin de Beaulieu	63039	Clermont-Fd	Artière	FRGR0266	Clermont-Fd	CO25	711120	6519619	40			
PT_63_113	Morin Gilles	GAEC de Broslier	Broslier	63610	Valbeleix	Couze Valbeleix	FRGR0258	Valbeleix	ZK90	698839	6484452	60	81 600	234,0	
PT_63_114	Morin Gilles	GAEC de Broslier	Broslier	63610	Valbeleix	Couze valbeleix	FRGR0258	Valbeleix	ZM69	698619	6483959			234,0	
PT_63_115	Morin Gilles	GAEC de Broslier	Broslier	63610	Valbeleix	Ruisseau de la gazelle	FRGR0258	Valbeleix	ZO29	698728	6484438			234,0	
PT_63_121	Pannetier Thomas		Palbot, 27 rue des marguerites	63200	Ménétrol	Gensat	FRGR1587	Ménétrol	ZD6	711874	6529395	40	3 300	182,0	K2773120
PT_63_122	Périssel Frédéric	EARL Périssel	Les Fumoux	63350	Luzillat	Belon	FRGR0143a	Luzillat	ZP77	728540	6539794	10	11 440	4,5	
PT_63_125	Peyrin Verdier Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudet	63200	Marsat	Rase du R, de Mirabel	FRGR1587	Marsat	AE62	707601	6530530	60	25 000	182,0	K2773120
PT_63_123	Peyrin Verdier Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudet	63200	Marsat	Ruisseau de Mirabel	FRGR1587	Riom	BN638 (pour YC8-14)	707814	6530528				
PT_63_124	Peyrin Verdier Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudet	63200	Marsat	Ruisseau de la Pale	FRGR0264	Marsat	AC4	707229	6531498				
PT_63_126	Peyrin Verdier Valérie	SCEA Verdier Peyrin	4 Rue du Coudet	63200	Marsat	Ruisseau de Mirabel	FRGR1587	Riom	BN620	707929	6530534				

ANNEXE 2 - Groupe 1 - Autres masses d'eau - Période du 15 mars 2022 au 15 septembre 2022

PT_63_141	Rigaud Bruno		23 route de Randan	63720	Ennezat	Ambène (ap confluence)	FRGR1656	ENNEZAT	AD143	716898	6532434	40	40 695	72,0	K2774020
PT_63_148	Roubille Sylvie-Philippe& SARRON Alexandre	GAEC de la Malotière	La Malotière	63500	Saint-Rémy-de-Chargnat	Eau Mère	FRGR0254	Saint-Rémy-de-Chargnat	B88	726686	6490460	50	44 930	144,0	K2630310
PT_63_154	Royo Angel et Lafon Françoise	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Auzon	FRGR0261	Cournon	BL 275 (le cabinet)	716053	6513911	40	7 400	24,0	K2698210
PT_63_152	Royo Angel et Lafon Françoise	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Artière	FRGR0266	Clermont-Ferrand	BT175	711360	6521221	10	9 200	24,0	K2724210
PT_63_153	Royo Angel et Lafon Françoise	SARL Rosagri	Ferme de Gondole	63670	Le Cendre	Artière	FRGR0266	Clermont-Ferrand	CM 56	711229	6520549				
PT_63_158	Royo Rosa		chemin de Praslong	63100	Clermont-Ferrand	Artière	FRGR0266	Clermont-Ferrand	BT 175	711361	6521219	20	8 000	24,0	K2724210
PT_63_157	Royo Rosa		chemin de Praslong	63100	Clermont-Ferrand	Artière	FRGR0266	Clermont-Ferrand	BS54	711270	6520403				
PT_63_167	Usson Gilles	GAEC Ferme de Crouel	Domaine du Grand Beaulieu	63000	Clermont-Fd	Artière	FRGR0266	Clermont-Fd	DO69	711058	6519111	15	68 000	24,0	K2724210
PT_63_168	Usson Gilles	GAEC Ferme de Crouel	Domaine du Grand Beaulieu	63000	Clermont-Fd	Artière	FRGR0266	Aulnat	AI 5	714183	6521808	50			

ANNEXE 3 - Groupe 2 - Axe Allier - Période du 01 avril 2022 au 30 septembre 2022

Numéro oasis	**Nom – Prénom**	**Société**	**Adresse**	**CP**	**Commune**	**Cours d'eau**	**Code masse d'eau**	**Commune du prélèvement**	**Section cadastre**	**Coord. X (lambert 93)**	**Coord. Y (lambert 93)**	**Débit prélevé 2022 (m3/h)**	**Volume maximum 2022 (m³/an)**	*Débit réservé (l/s)*	*Station de référence*
PT_63_001	Abonnat Philippe	EARL du Perret	11 Rue du Saut du Loup	63340	Le Breuil sur Couze	Allier	FRGR0142b	Le Breuil sur Couze	A394-395	720979	6487195	40	20 050	6 090,0	K2680810
PT_63_009	Barthelemy Michel		2 bis Rue de l'Abeille	63430	Pont-du-Château	Allier	FRGR0143a	Pont-du-Château	ZK59-ZK132	721701	6521440	45	30 630	6 950,0	K2790810
PT_63_020	Blateyron Philippe	EARL Blateyron	10 route de St Laure	63350	Joze	Allier (nappe)	FRGR0143a	Joze	ZR19 à 25	724458	6529689	55	48 330	6 950,0	K2790810
PT_63_023	Bourasset Michel		3 rue du Pré Madame Civerac	63500	Le Broc	Allier	FRGR0142b	Le Broc	ZE26	721508	6489600	40	26 080	6 090,0	K2680810
PT_63_049	Claussat Philippe	EARL de la Varenne	Route de Vichy	63430	Pont-du-Chateau	Allier (nappe)	FRGR0143a	Pont-du-Chateau	ZI65	720712	6522834	35	16 400	6 950,0	K2790810
PT_63_050	Collange Laurent-Sauvat Arnaud	GAEC du Verger	8 rue Danielle Teyssier	63340	Orsonnette	Allier	FRGR0142b	Nonette-Orsonnette	266 ZC 70	723065	6485432	60	65 010	6 090,0	K2680810
PT_63_054	Coste Marie-Aude		15 rue Gomot	63200	Riom	Allier (nappe)	FRGR0143a	Maringues	AL121	725947	6532899	55	112 060	6 950,0	K2790810
PT_63_053	Coste Marie-Aude		15 rue Gomot	63200	Riom	Allier (nappe)	FRGR0143a	Maringues	AL113	725662	6533259	40			
PT_63_052	Coste Marie-Aude		15 rue Gomot	63200	Riom	Allier (nappe)	FRGR0143a	Maringues	AL132	725917	6533049	110			
PT_63_056	Couturier Jean-François-Begon Hervé	GAEC Le Champ du Moulin	La Borde	63116	Beauregard l'Evêque	Allier (nappe)	FRGR0143a	Beauregard l'Evêque	ZA57	723195	6526352	80	34 720	6 950,0	K2790810
PT_63_063	Debord Yann	GAEC du Planet	41 boulevard du Comté	63270	Vic-le-Comte	Allier	FRGR0142b	Vic-le-Comte	ZA169	716326	6505314	80	76 695	6 090,0	K2680810
PT_63_080	Dufour Lionel	EARL du Chambon	Route des Prés	63570	Beaulieu	Allier (nappe)	FRGR0142b	Les Pradeaux	ZD7	721558	6491205	65	75 300	6 090,0	K2680810
PT_63_081	Dumergue Thierry	EARL Beaurecueil	Champ de Roussy	63340	Nonette	Allier	FRGR0142b	Nonette	A26 (N)	721600	6488399	50	68 850	6 090,0	K2680810
PT_63_082	Dumergue Thierry	EARL Beaurecueil	Champ de Roussy	63340	Nonette	Allier	FRGR0142b	Nonette	A56	721540	6489019				
PT_63_083	Dumergue Thierry	EARL Beaurecueil	Champ de Roussy	63340	Nonette	Allier	FRGR0142b	Nonette	A26 (S)	721603	6488326	50			
PT_63_088	Dutheil Fabrice	Scea Les Terres du Lot	Chemin de la Croix du Montel	63116	Beauregard l'Evêque	Allier (nappe)	FRGR0143a	Beauregard l'Eveque	ZK 144	721841	6524509	25	17 680	6 950,0	K2790810

PT_63_091	Foucault Jean-Sébastien	GAEC de Rande	21 route du broc	63500	Bergonne	Allier	FRGR0142b	Le Breuil sur Couze	ZC374	720862	6486896	90	48 600	6 090,0	K2680810
PT_63_094	Foucault Jean-Sébastien	GAEC de Rande	21 route du broc	63500	Bergonne	Allier	FRGR0142b	Le Breuil sur Couze	ZD 182	721142	6485213	70			
PT_63_201	Heinis Laurent		8 impasse des tennis	63430	Pont du Château	Allier (nappe)	FRGR0143a	Pont du Château	ZK109	720939	6521317	25	2 000	6 950,0	K2790810
PT_63_111	Lavergne Pascal		Chemin de la Vergère	63730	Mirefleurs	Allier	FRGR0142b	Mirefleurs	ZB 293a	715990	6510708	30	12 790	6 950,0	K2790810
PT_63_116	Pallaget Joël		12 route de Beauregard	63350	Culhat	Allier (nappe)	FRGR0143a	Culhat	ZY34	726039	6530953	60	19 240	6 950,0	K2790810
PT_63_117	Torrent Didier		9 rue de la Lanterne	63350	Culhat	Allier (nappe)	FRGR0143a	Culhat	ZY34	726035	6530928		10 700		
PT_63_127	Portal Cédric	EARL des Vingt Blés	6 chemin des Thiollières	63800	Pérignat-sur-Allier	Allier (nappe)	FRGR0143a	Pérignat-sur-Allier	C 1541	717124	6514605	50	22 230	6 950,0	K2790810
PT_63_135	Rellier Pascal	Gaec Métairie basse	la Métairie basse	63350	Vinzelles	Allier	FRGR0143a	Vinzelles	A717	730629	6538147	160	91 150	6 950,0	K2790810
PT_63_169	Verdier Didier, Thomas, Corinne, Antoine	EARL du Domaine de Picou	Domaine de Picou	63430	Pont-du-Château	Allier	FRGR0143a	Pont-du-Chateau	ZV 168	718579	6519895	100	70 950	6 950,0	K2790810
PT_63_170	Verdier Didier, Thomas, Corinne, Antoine	EARL du Domaine de Picou	Domaine de Picou	63430	Pont-du-Château	Allier	FRGR0143a	Pont-du-Château	AE 28	721356	6523557	50			
PT_63_128	Provencal Thierry		422 chemin du Pailloux	63500	Issoire	Allier	FRGR0142b	Le Broc	ZE27	721477	6489569	20	7 000	6 950,0	K2790810
PT_63_176	Vincent Sébastien	Jardinier Maraîcher Les Graviers	34 avenue A, Porte	63340	Saint-Germain-Lembron	Allier	FRGR0142b	Le Broc	ZE27	721477	6489569		3 000	6 950,0	K2680810

ANNEXE 4 - Groupe 2 - Autres masses d'eau - Période du 01 avril 2022 au 30 septembre 2022

Numéro oasis	Nom – Prénom	Société	Adresse	CP	Commune	Cours d'eau	Code masse d'eau	Commune du prélèvement	Section cadastre	Coord. X (lambert 93)	Coord. Y (lambert 93)	Débit prélevé 2022 (m3/h)	*Volume maximum indicatif 2022 (m³/an)*	*Débit réservé (l/s)*	*Station de référence*
PT_63_138	Balagny Clarisse	Exploitation EPL Marmilhat	Marmilhat	63370	Lempdes	Bec	FRGR0266	Lempdes	AB 6	713431	6520428	40	*54400*	14,00	
PT_63_139	Balagny Clarisse	Exploitation EPL Marmilhat	Marmilhat	63370	Lempdes	Bec	FRGR0266	Lempdes	AA54	714612	6520739				
PT_63_011	Blanc Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	Clerlande	Ambène	FRGR1656	Riom	YM 80	710931	6533810	50	*40421*	72,00	K2774020
PT_63_014	Blanc Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	Clerlande	Ambène	FRGR1656	Ennezat	ZW5	715446	6533498				
PT_63_012	Blanc Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	Clerlande	Ambène	FRGR1656	Riom	YS4	712709	6534175				
PT_63_013	Blanc Jean-Pierre		Le Prat de Jarre	63720	Clerlande	Ambène	FRGR1656	Riom	YM47	712050	6534167				
PT_63_019	Blanc Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	Gerzat	Ambène	FRGR1656	Riom	YM80	710931	6533810				
PT_63_016	Blanc Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	Gerzat	Rase de Pessat	FRGR1656	Pessat-Villeneuve	YA57	712325	6536788				
PT_63_017	Blanc Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	Gerzat	Le Rif	FRGR1587	Gerzat	ZA11	711890	6527705				
PT_63_018	Blanc Philippe		Domaine de l'Oratoire	63360	Gerzat	Ambène	FRGR1656	Ennezat	ZW5	715446	6533498				
PT_63_021	Boilon Michel	EARL Boilon	Domaine de la tour	63190	Lempty	Litroux	FRGR0267	Lempty	ZC86	727018	6524859	45	*38500*	29,00	
PT_63_022	Bouchon Roland et Gaëtan	SCEA Elevage du Marais	Le Marais	63200	Riom	Ambène	FRGR1656	Riom	YM 80	710970	6533816	30	*17079*	72,00	K2774020
PT_63_027	Chabert J-Luc	EARL Chabert Père et Fils	rue de la Maison Blanche	63350	Maringues	Morge	FRGR0262	Maringues	ZR 8	727860	6536332	28	*18850*	400,00	K2783010
PT_63_030	Chassaing Yannick		Domaine de Chignat	63320	Clémensat	Ruisseau de la Fontaine de Reignat	FRGR0259	Montaigut-le-Blanc	D33 retenue alim/CE	707139	6497036	25	*30840*	1,00	
PT_63_036	Chocheyras Xavier	EARL du Colombier	La Côte Rouge	63350	Maringues	Morge	FRGR0262	Saint-Ignat	YL29	723465	6534332	30	*19520*	400,00	K2783010
PT_63_038	Chocheyras Xavier	EARL la Vallerie	Les Escolives	63350	Crevant Laveine	Dore	FRGR0231	Néronde-s/ Dore	C446b	741165	6521969	30	*23460*	1910,00	K2981910
PT_63_044	Cibert Gothon Noël	EARL Cibert Gothon Noël	Chemin des Moufles	63720	Ennezat	Limagne	FRGR1656	Ennezat	ZS2	714090	6532824	75	*26900*	72,00	K2774020
PT_63_045	Cibert Gothon Noël	EARL Cibert Gothon Noël	Chemin des Moufles	63720	Ennezat	Ambène	FRGR1656	Ennezat	ZL153	717996	6532088				

ANNEXE 4 - Groupe 2 - Autres masses d'eau - Période du 01 avril 2022 au 30 septembre 2022

PT_63_048	Claussat Philippe	EARL de la Varenne	Route de Vichy	63430	Pont-du-Chateau	Artière	FRGR0266	Pont-du-Chateau	YI 3	714420	6521778	35	47600	24,00	K2724210
PT_63_047	Claussat Philippe	EARL de la Varenne	Route de Vichy	63431	Pont-du-Chateau	Artière	FRGR0267	Pont-du-Chateau	YC4	721793	6526691				
PT_63_064	Delaire Pascal	GAEC de Ravirou	Le Bourg	63490	Saint-Jean-en-Val	Eau Mère	FRGR0254	Saint-Jean-en-Val	ZN1	727438	6491735	40	19490	144,00	K2630310
PT_63_070	Deloche Sylvain	SCEA du Surry	Chemin de Pimpecourt	63360	Lussat	Bedat	FRGR0264	Chappes	YI 106	716150	6527924	75	54300	182,00	K2773120
PT_63_079	Derus Philippe et Régis	SCEA DERUS et fils	Au Moulin	63720	Ennezat	Ambène	FRGR1656	Ennezat	AD71	716988	6532403	55	72400	72,00	K2774020
PT_63_077	Derus Philippe et Régis	SCEA DERUS et fils	Au Moulin	63720	Ennezat	Rase de Targnat	FRGR0264	Chappes	YB5	717755	6530659	55	20250	182,00	K2773120
PT_63_078	Derus Philippe et Régis	SCEA DERUS et fils	Au Moulin	63720	Ennezat	Ambène	FRGR1656	Ennezat	ZL 92	717607	6532111			72,00	K2774020
PT_63_093	Foucault Jean-Sébastien	GAEC de Rande	21 route du broc	63500	Bergonne	Couze d'Ardes	FRGR0253	St Germain Lembron	YB 59-51	719398	6485020	70	95200	137,00	K2623010
PT_63_092	Foucault Jean-Sébastien	GAEC de Rande	21 route du broc	63500	Bergonne	Couze d'Ardes	FRGR0253	Le Breuil sur Couze	ZD 78	719992	6485017				
PT_63_098	Gendre Damien	EARL de la Marche	21 rue Saint Jean	63260	Vensat	Toulaine (nappe d'accompagnement)	FRGR1713	Vensat	YH168	714718	6549949	20	21380	1,00	
PT_63_099	Giraudon Jacques		route de Saint Sandoux	63960	Veyre Monton	Veyre	FRGR0260	Les Martres de Veyre	ZL175	715758	6510717	55	37800	160,00	
PT_63_202	Manlhiot Didier		15 rue de la Victoire	63500	Saint Rémy de Chargnat	Eau mère	FRGR0254	Saint Rémy de Chargnat	ZB 23	725632	6490653	35	1500	144,00	K2630310
PT_63_118	Panel Philippe	Earl Panel	Chemin de la Chaux	63340	Chalus	Couzilloux-Le Boudes	FRGR0253	Chalus	C2 938	716894	6483719	11,67	10700	34,00	
PT_63_119	Panel Philippe	Earl Panel	Chemin de la Chaux	63340	Chalus	Bief-Ruisseau Moulins de Sansac	FRGR0253	Chalus	ZE 110	716715	6483849	11,67		34,00	
PT_63_120	Panel Philippe	Earl Panel	Chemin de la Chaux	63340	Chalus	Couze d'Ardes	FRGR0253	Chalus	C2 942	717103	6483713	11,67		137,00	K2623010
PT_63_129	Prunet Cédric		1 route de Lempdes	63340	Moriat	Couze d'Ardes	FRGR0253	Collanges	ZA13	716150	6482412	60	20560	137,00	K2623010
PT_63_130	Prunet Cédric		1 route de Lempdes	63340	Moriat	Couze d'Ardes	FRGR0253	Collanges	ZA306	715353	6481649				
PT_63_131	Prunet Cédric		1 route de Lempdes	63340	Moriat	Couze d'Ardes	FRGR0253	Collanges	ZA224	716489	6482774				
PT_63_132	Prunet Cédric		1 route de Lempdes	63340	Moriat	Couze d'Ardes	FRGR0253	Collanges	ZA292	715501	6481851				

ANNEXE 4 - Groupe 2 - Autres masses d'eau - Période du 01 avril 2022 au 30 septembre 2022

PT_63_133	Quantin Jérôme	EARL de Martillat	Martillat	63720	Chappes	Bedat	FRGR0264	Chappes	YC57	718761	6531323	30	12500	182,00	K2773120
PT_63_134	Quantin Jérôme	EARL de Martillat	Martillat	63720	Chappes	Ambène	FRGR1656	Ennezat	ZW5	715457	6533498	24		72,00	K2774020
PT_63_136	Renard Antoine	GAEC de Florat	Domaine de Florat	63500	Vodable	Couze d'Ardes	FRGR0253	Saint Germain Lembron	YO4	718028	6484507	20	54400	137,00	K2623010
PT_63_137	Renard Antoine	GAEC de Florat	Domaine de Florat	63500	Vodable	Couze d'Ardes	FRGR0253	Saint Germain Lembron	YB67	719460	6484883	20			
PT_63_147	Rigaud Pierre-Antoine		9 rue de la croix la pierre	63720	Ennezat	Dore	FRGR0231	Puy-Guillaume	ZA40	736081	6541128	60	97800	1910,00	K2981910
PT_63_146	Rigaud Pierre-Antoine		9 rue de la croix la pierre	63720	Ennezat	Dore	FRGR0231	Limons	ZO66	736508	6542527	60			
PT_63_149	Rouganne Benjamin	SCEA LIMAGRID EV	10 avenue de Chatel Guyon	63200	Yssac la Tourette	Limagne	FRGR1656	Riom	YP25 à 36	712051	6533149	40	11380	72,00	K2774020
PT_63_150	Rouganne Benjamin	SCEA LIMAGRID EV	10 avenue de Chatel Guyon	63200	Yssac la Tourette	Ambène	FRGR1656	Riom	YS3	712421	6534189				
PT_63_162	Teissèdre Antoine		La Baume	63460	ARTONNE	Ruisseau des Combes	FRGR0262	Artonne	YR 62	709639	6545787	30	73100	3,20	
PT_63_163	Teissèdre Antoine		La Baume	63460	ARTONNE	Ruisseau des Combes	FRGR0262	Artonne	YR 62	709503	6545801	30			
PT_63_164	Teissèdre Antoine		La Baume	63460	ARTONNE	Ruisseau des Combes	FRGR0262	Artonne	YR 62	709639	6545761	40			
PT_63_166	Tourette Jérôme		9 rue des petits communaux	63500	Saint-Rémy-de-Chargnat	Eau mère	FRGR0254	Saint-Rémy-de-Chargnat	ZB 29	725662	6490625	35	10200	144,00	K2630310
PT_63_165	Tourette Jérôme		9 rue des petits communaux	63500	Saint-Rémy-de-Chargnat	Eau mère	FRGR0254	Saint-Rémy-de-Chargnat	ZB97	725906	6490160				
PT_63_173	Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Ruisseau de la Pale	FRGR0264	Marsat	AC7 ilot 31	707399	6531514	40	11310	182,00	K2773120
PT_63_171	Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Bassin sur rase du R, de Mirabel	FRGR1587	Marsat	AD139-ilôt13	707081	6530985				
PT_63_174	Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Rase du R, de Mirabel	FRGR1587	Marsat	AE62	707611	6530529				
PT_63_172	Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Rase du R, de Mirabel	FRGR1587	Marsat	AE37 -ilot 18	707333	6530471				
PT_63_175	Versepuy William		8 Route de Clermont	63200	Marsat	Ruisseau de Mirabel	FRGR1587	Riom	BN638 ilot 62	707838	6530541				